

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

15/09/2021

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 septembre 2021 s'est réuni, à la salle polyvalente exceptionnellement (cause crise sanitaire COVID 19), en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 16 septembre 2021.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Jean-Luc ESNAULT - Florence FOUSSIER - Annik MOREL - Patrick MOREL - Pedro BÄCHLER - Sylvain DECOURS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - Jocelyne DELLA PUPPA - Evelyne CAIL

Était absent excusé : Guy DUCHOSSOIS (ayant donné pouvoir à Mme Yvette MASSET)

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pascal BRAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 66/2021</u>	Objet : ADOPTION DE LA MOTION DES MAIRES DE LOIR ET CHER : DENONCIATION DES DYSFONCTIONNEMENTS DANS LA DISTRIBUTION DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ELECTORALE.	<ul style="list-style-type: none"> § Autres domaines de compétences §.4 Vœux et motion
--------------------------	--	--

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

L'organisation des élections régionales et départementales de juin 2021 a été marquée par des dysfonctionnements majeurs quant à la distribution des documents officiels aux électeurs - profession de foi et bulletins de vote - pourtant prévue et encadrée par le code électoral.

Les maires ont été vivement interpellés par leurs concitoyens, choqués par cette désorganisation de la vie démocratique, nombre d'entre eux n'ayant pas reçu les documents de propagande électorale en amont des deux tours de scrutin des 20 et 27 juin dernier.

Dans un contexte de vieillissement de la population, les plis électoraux sont le seul mode de communication accessible au plus grand nombre. Qui plus est, en raison de la pandémie, les réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale n'ont pas pu se tenir comme habituellement, et la propagande électorale par courrier a constitué le seul vecteur d'information pour les électeurs.

Les dysfonctionnements ainsi constatés dans la distribution du matériel de propagande électorale ont déstabilisé l'exercice de la démocratie qui suppose la bonne information des électeurs, et sans nul doute contribué à l'abstention massive constatée lors de ces élections régionales et départementales.

L'association des maires de Loir-et-Cher formule le vœu que cette situation ne puisse en aucun cas se reproduire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette motion.

 La Maire,
Françoise PLAT 

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 29/09/2021
et de la publication le 29/09/2021.

 La Maire,
Françoise PLAT 